

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565**15 octobre 1997****SOMMAIRE**

Baufin Holding S.A., Luxembourg	page 27106	Husky Injection Molding System S.A., Dudelange	27117, 27118
B & B International Services S.A., Luxembourg ..	27119	Iberlux, S.à r.l., Frisange	27118
BCA S.A., Luxembourg	27109	Ibermat, S.à r.l., Frisange	27118
Christiania Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	27074	Indosuez Management S.A., Luxembourg	27108
Christiania Finance S.A., Luxembourg	27082	Integral Portfolios Management S.A., Luxembg	27118
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, Luxem- bourg	27082, 27085	International Trading Synergies S.A., Luxembg	27115
Credit Suisse Portfolio Fund Management Com- pany S.A., Luxembourg	27086	J.T.S. S.A., Luxembourg	27073
Eddington S.A., Luxembourg	27116, 27117	Kalafin Holding S.A., Luxembourg	27117
Faci S.A., Luxembourg	27120	Magalida S.A., Luxembourg	27120
Financière de l'Europe Occidentale S.A.H., Lu- xembourg	27109	Piskol S.A., Luxembourg	27119
Flugleidir H.F. (Icelandair), Reykjavik	27110	Santé Luxembourg S.A., Luxembg 27088, 27092,	27093
Force Cash Conseil S.A., Luxembourg	27111	Scala International S.A., Luxembourg	27119
Frarlum S.A., Luxembourg	27111	S.I.F.E.D.E., Société Internationale Financière d'Etudes et de Développement Economique S.A., Luxembourg	27093
Galli S.A., Luxembourg	27111	Sofecolux S.A., Luxembourg	27119
GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg	27111, 27114	Stern Kart Service, S.à r.l., Mondercange	27096
Générale de Transaction, S.à r.l., Luxembourg ..	27114	Top Automobile, S.à r.l., Luxembourg	27087
Georges Henri S.A., Luxembourg	27116	UBS (Lux) Money Market Invest - CHF	27086
Gestmark S.A., Luxembourg	27114, 27115	Vision Industries S.A., Luxembourg	27098
Getaway S.A., Schrassig	27106, 27107	Window S.A., Bereldange	27103
GLB International S.A., Luxembourg	27116	XL-Unlimited, S.à r.l., Schifflange	27107
Halsey Management, S.à r.l., Luxembourg	27116	Zaire Holding Trust S.A., Luxembourg	27120
		Zimmermann & Fils, GmbH, Luxembourg	27101

J.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 38.488.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour J.T.S. S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

(26752/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette agissant en remplacement de son confrère Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 14-16, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.739 («la Société»), constituée sous la dénomination de CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE INTERNATIONAL S.A.,

suivant acte notarié du 27 février 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 mars 1973, numéro 48. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 novembre 1996, numéro 619.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Jan Hunsbedt, administrateur, demeurant à Oslo,

qui nomme comme secrétaire, Monsieur Philippe Dupont, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Rune Sagbraaten, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation, conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée («la loi sur les sociétés commerciales»), aux formalités prescrites par les articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4), et 295, paragraphes (1) c), d) et e), de cette même loi.

2. Approbation et réalisation de la scission de la Société par le transfert, suite à une dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société, sans exception ni réserve, à une société anonyme existante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et à une société anonyme à créer CHRISTIANIA FINANCE S.A.

3. Plus particulièrement, approbation du rapport d'échange et des modalités de remise des nouvelles actions, et approbation de la répartition des actifs et passifs de la Société entre les deux sociétés bénéficiaires de la scission.

4. Approbation de l'apport d'une partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société à la société anonyme BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

5. Approbation des statuts de la société anonyme à constituer CHRISTIANIA FINANCE S.A., nominations statutaires et approbation de l'apport d'une partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société à la société anonyme CHRISTIANIA FINANCE S.A.

6. Décharge à accorder aux organes de la Société.

7. Pouvoir à accorder aux conseils d'administration des sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A. en vue de l'exécution des décisions prises pour réaliser la scission.

II.- Que CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. n'a pas émis d'autres titres que des actions et que BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG a émis des actions ordinaires et un emprunt obligataire subordonné de LUF 800.000.000 du 29 octobre 1993, échéance le 29 octobre 2001. Que dès lors, la scission sera soumise à l'approbation des assemblées générales des actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission ainsi qu'à l'assemblée générale des détenteurs des obligations de l'emprunt prémentionné.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le conseil d'administration de la Société en date du 15 juillet 1997 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403, en date du 25 juillet 1997, soit plus de trente jours avant la présente assemblée.

2. Le projet de scission établi par le conseil d'administration de la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG en date du 1^{er} août 1997 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426, en date du 5 août 1997, soit trente jours avant la présente assemblée.

3. Les projets de scission, les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société et de la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, ainsi que des rapports de gestion y relatifs ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société, respectivement de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, et tenus à la disposition des actionnaires.

4. Les actions de la société CHRISTIANIA FINANCE S.A. devant être réparties entre les actionnaires de la Société de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de celle-ci, il a pu également être fait abstraction pour cette société du rapport spécial visé par l'article 294, par application de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Faisant usage de la faculté prévue à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires de la Société décident de renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4), et 295, paragraphes (1) c), d) et e), de cette même loi.

De même, tous les actionnaires et obligataires de l'emprunt susmentionné de la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG renonceront aux formalités précitées lors de leurs assemblées respectives qui seront tenues par-devant le notaire instrumentant immédiatement après les présentes.

En conséquence, il a pu être fait abstraction pour les deux sociétés participant à la scission, soit la Société et la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, des rapports des conseils d'administration prévus par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales ainsi que des rapports spéciaux visés par l'article 294 de cette même loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution sans liquidation de la Société en conformité avec les articles 285 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, étant transmis à titre universel à:

1) la société anonyme existante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.872, constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 12 janvier 1970, numéro 6 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte notarié du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 28 mars 1994, numéro 114, à laquelle sont transmis les éléments suivants:

- tous les éléments en fonds de commerce relatifs aux activités de «banque privée» ainsi que le concours effectif des membres du personnel de la Société engagés dans ses activités, ainsi notamment:
 - tous les comptes, dépôts espèces ou titres ou dépôts physiques de métaux ou valeurs mobilières et produits financiers de toute nature, des clients privés de la Société en vue de la gestion ou de la conservation de leur patrimoine, tenus soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou autres entités ou institutions juridiques;
 - tous les contrats y afférents, notamment de gestion et d'investissement;
 - tous les contrats fiduciaires des clients privés;
 - tous les crédits aux clients privés, y inclus sous forme d'émission de garanties ou de lettres de crédit et toutes les garanties et sûretés constituées par les clients privés et plus généralement l'ensemble des garanties et sûretés afférent à la clientèle privée, quels qu'en soient les donneurs, sous déduction des crédits non performants au jour de la scission et des crédits accordés à des clients qui n'entretiennent ni dépôt-espèces, ni dépôt-titres auprès de la Société;
 - l'ensemble des réemplois des dépôts clientèles comprenant (i) les droits sur les contreparties correspondant aux réemplois au titre des contrats fiduciaires, (ii) les réemplois auprès de la succursale de Luxembourg du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, (iii) les réemplois auprès de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG qui seront éteints par confusion et (iv) des créances sur CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE dans les devises respectives pour les montants des réemplois des dépôts non cités ci-dessus;
 - les droits sur les correspondants de la Société pour les dépôts titres et métaux;
 - le financement des crédits aux clients privés dans les devises respectives jusqu'à la prochaine échéance ou reconduction;
 - les crédits accordés au personnel de la Société engagé dans l'activité transférée et repris par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG conformément aux termes de la loi dans le cadre de la scission par absorption avec les sûretés y attachées;
 - les contrats d'assurance et de prévoyance au profit du personnel transféré;
 - tous les dossiers, archives, pièces et documents se rapportant aux clients privés;
 - les garanties accordées par la Société en faveur des institutions qui ont émis des cartes de crédit au profit de clients privés;
 - le bureau de représentation de la Société en Espagne;
 - le prêt hypothécaire constitué par acte de M^e Camille Mines, notaire alors de résidence à Clervaux, transcrit au Bureau de la Conservation des Hypothèques, Luxembourg I vol. 501 sous le N^o 169.

Ledit apport, autre qu'en numéraire, a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par COOPERS & LYBRAND S.C., avec siège social à Luxembourg, en date du 5 septembre 1997.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, ainsi qu'au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, conclut dans les termes suivants:

«4. Conclusion:

Sur la base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions de BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, à émettre en contrepartie de l'apport décrit au présent rapport.»

2) la société anonyme à constituer sous la dénomination de CHRISTIANIA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, à laquelle sont attribués les éléments suivants:

tous les actifs et passifs non expressément transférés à la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, notamment tous les crédits qualifiés de commerciaux, toutes les participations et propriétés immobilières de la Société, ainsi que tous les crédits accordés au personnel repris par CHRISTIANIA FINANCE S.A., tous les litiges, actions et dossiers contentieux

ou précontentieux généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, du chef de la Société seront suivis par CHRISTIANIA FINANCE S.A. qui en supportera également les charges.

Ledit apport, autre qu'en numéraire, a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 5 septembre 1997.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut dans les termes suivants:

«4. Conclusion:

Based on our review procedures performed and the methods of valuation used, as described above, we do not have any observation to be expressed about the contribution's value and we confirm that the values arrived at by the application of these methods correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued.»

Cette résolution est adoptée sous réserve de l'approbation de la scission par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires et des obligataires de l'emprunt prémentionné de la société préexistante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la rémunération accordée aux actionnaires de la Société en contrepartie de l'apport des éléments du patrimoine total, actif et passif, de la Société à la société anonyme préexistante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et à la nouvelle société anonyme CHRISTIANIA FINANCE S.A., à savoir:

- trente mille (30.000) actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale de la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG qui seront à la demande de la Société émises au nom de son actionnaire CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE, le deuxième actionnaire de la Société, STEIN WESSEL-AAS, ayant expressément renoncé à cette attribution dans un acte de renonciation daté du 20 août 1997 qui restera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG,
- sept cent cinquante mille (750.000) actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale de la société CHRISTIANIA FINANCE S.A. qui seront échangées en raison d'une action de la Société contre une action de la société CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la constitution sous forme authentique de la nouvelle société anonyme CHRISTIANIA FINANCE S.A. comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts. Ces statuts sont établis en anglais et suivis d'une traduction française; en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

CHRISTIANIA FINANCE S.A.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the company is the undertaking for its own account, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any finance activities, in particular the administration and servicing of loans, the management and taking of participations, the borrowing of funds and the obtainment of any form of credit or finance. The Company may also undertake for its own account or on behalf of others the promotion and packaging of investments and development projects and do generally all operations and transactions which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object, this provision being understood in its widest possible sense.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at six hundred and thirty-seven million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 637,500,000.-) consisting of seven hundred and fifty thousand (750,000) shares with no par value.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. All shares of the corporation are in registered form. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique

proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in February at 11.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st,

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Version française des statuts:

CHRISTIANIA FINANCE S.A.

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de faire pour elle-même, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes activités financières, en particulier l'administration et la gestion de prêts, la prise de participation et l'emprunt de fonds ou plus généralement la recherche de toute forme de crédit ou de financement. La société peut aussi entreprendre, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la promotion et la constitution de projets d'investissements et de développements et faire généralement toute opération de nature à aboutir à la réalisation de l'objet ci-dessus indiqué, que ce soit de façon directe ou indirecte, cette disposition étant entendue dans son sens le plus large.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 637.500.000,-), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toutes les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de février à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Libération du capital social

Le capital de six cent trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 637.500.000,-), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par la transmission de la Société à la société CHRISTIANIA FINANCE S.A. des éléments décrits à la première résolution.

Les éléments attribués à la CHRISTIANIA FINANCE S.A. comprennent également une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, le tout sis à Bereldange, 47, rue de la Forêt, Domaine de l'Orée du Bois II, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Walferdange, section C de Bereldange, Numéro 563/2518, lieu-dit «rue de la Forêt», maison-place, contenant 8 ares 47 centiares.

Titre de propriété:

CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. acquit l'immeuble prédécrit de la société à responsabilité limitée LARSON, avec siège social à Luxembourg, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 1990, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 6 septembre 1990, volume 1223, numéro 76.

Cinquième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs de la nouvelle société CHRISTIANIA FINANCE S.A. à quatre.

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Jan Hunsbedt, demeurant à Oslo, Norvège, président,
- b) Thor Erling Kylstad, demeurant à Oslo, Norvège, administrateur,
- c) Eva Holm, demeurant à Oslo, Norvège, administrateur,
- d) Rune Sagbraaten, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le mandats des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997.

A été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant pour une durée d'une année:

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

L'adresse de la société est établie à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les apports aux deux sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A. ont été faits avec effet à la fermeture des bureaux au 5 septembre 1997.

Tous les éléments d'actif et de passif de la Société non explicitement attribués à l'une des deux sociétés ou qui n'apparaîtraient que postérieurement à la présente scission seront répartis de la manière suivante:

(i) tous les éléments d'actif et de passif qui se rattachent aux éléments décrits au point 1) de la deuxième résolution seront attribués à la société BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG;

(ii) tous les éléments d'actif et de passif qui se rattachent à des éléments autres de la Société seront attribués à la société CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Toutes les opérations faites depuis la date des présentes par la Société relativement aux actifs et passifs apportés sont aux risques et profits des sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Tous les comptes financiers, bancaires, toutes récupérations, charges, engagements non explicitement repris ou provisionnés par la Société seront pour le compte de CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Les litiges, actions et dossiers contentieux ou précontentieux généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, du chef de la Société seront suivis par CHRISTIANIA FINANCE S.A., qui en supportera également les charges.

Septième résolution

L'assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions de la société préexistante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et de la nouvelle société CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Les actions des deux sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A. qui seront ainsi attribuées aux actionnaires de la Société seront nominatives.

A la conclusion des assemblées des actionnaires et des obligataires de l'emprunt prémentionné de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et des actionnaires de CHRISTIANIA FINANCE S.A., les actions des deux sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A. seront inscrites au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions de chacune de ces deux sociétés, sous réserve de la renonciation décrite à la troisième résolution ci-dessus. Conformément à la loi, un certificat d'inscription nominative sera émis sur demande.

Les actions nominatives de la Société seront annulées dans le registre des actions nominatives de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder, avec faculté de subdélégation, aux conseils d'administration des sociétés BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et CHRISTIANIA FINANCE S.A. tous pouvoirs en vue de la réalisation de la scission.

Dixième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation de la scission par l'absorption par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires et des obligataires de la société préexistante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG qui seront tenues immédiatement après les présentes, la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société, autres que ceux en relation avec les activités de banque privé apportés à la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

(1) Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

(2) La scission de la Société par l'apport de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société préexistante BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et à la nouvelle société CHRISTIANIA FINANCE S.A. est faite sous le bénéfice de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la nouvelle société CHRISTIANIA FINANCE S.A., à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 230.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hunsbedt, P. Dupont, R. Sagbraaten, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 834, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1997.

F. Kessler.

(33684/219/549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

CHRISTIANIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 14-16, avenue Pasteur.

On 5th September 1997, the Board of Directors has appointed Mr Rune Sagbraaten, managing director of the company in charge of the daily management.

The signature authority for the day-to-day representation of the company towards third parties has been set out as follows:

1. For any sale of assets by the company and for any powers of attorney to be issued by the company, joint signatures of one A-signatory and one B-signatory are required.

2. For any type of business and documents related to loan and security arrangements, to guarantees, to any release of collateral, to leases and any other day-to-day business other than business requiring joint signatures of one A-signatory and one B-signatory, as set out hereabove, the signature of one A-signatory alone or the joint signatures of two B-signatories are required.

The Board of Directors appoints as A-signatory Mr Rune Sagbraaten, managing director, residing in Luxembourg.

The Board of Directors appoints as B-signatories Mrs Christiane Schwass and Mr Mark Phillips, both residing in Luxembourg.

So done on 5th September, 1997.

The Board of Directors of
CHRISTIANIA FINANCE S.A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 307, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(33685/219/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

**CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG,
(anc. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, constituée sous la dénomination de BANQUE DU BENELUX-LA LUXEMBOURGEOISE, par acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1969, publié au Mémorial C, numéro 6 du 12 janvier 1970, dont les statuts ont été successivement modifiés par acte dudit notaire Glaesener en date du 20 novembre 1970, publié au Mémorial C, numéro 27 du 26 février 1971, ainsi qu'en date du 27 avril 1972, publié au Mémorial C, numéro 66 du 17 mai 1972, la dénomination de la banque a été changée en BANQUE DE SUEZ-LUXEMBOURG, suivant acte reçu par le même notaire Glaesener en date du 25 avril 1974, publié au Mémorial C, numéro 139 du 15 juillet 1974, puis a été changée en BANQUE DE L'INDOCHINE ET DE SUEZ S.A. LUXEMBOURG, en abrégé INDOSUEZ LUXEMBOURG, par acte du notaire Glaesener en date du 25 juin 1980, publié au Mémorial C, numéro 193 du 4 septembre 1980.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire Glaesener en date du 22 mai 1981, publié au Mémorial C, numéro 164 du 13 août 1981.

La dénomination de la Banque a été changée le 17 décembre 1982 en BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, par acte du notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 343 du 31 décembre 1982.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 17 décembre 1987 publié au Mémorial C, numéro 73 du 21 mars 1988, le 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 109 du 24 avril 1989, le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 114 du 28 mars 1994.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Zurstrassen, Administrateur-Délégué de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Jacques Bensoussan, Secrétaire Général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs:

Monsieur Jacques Mahaux, Administrateur, demeurant à Waltzing/Belgique; et

Monsieur Hugh Russell, Administrateur, demeurant à Frassem/Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent mille (600.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de mille deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (1.250.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Approbation de la scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. sur la base du projet de scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. établi en date du quinze juillet 1997 publié au Mémorial C, numéro 403 du vingt-cinq juillet 1997 et du projet de scission établi par BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG en date du premier août 1997 et publié au Mémorial C, numéro 426 du cinq août 1997.

2) Renonciation en conformité avec l'article 296, aux dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915.

3) Sous réserve de l'approbation de la scission:

- par CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. («la société scindée») et

- par les obligataires de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

a) Augmentation du capital de LUF 150.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000.000,- à LUF 1.400.000.000,- moyennant l'émission de 30.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

b) Libération des actions nouvelles par le transfert des éléments du patrimoine de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. relatifs à l'activité de la banque privée.

c) Attribution des actions nouvelles.

d) Modification afférente de l'article 6 des statuts.

e) Amortissement de l'apport prévu sub b).

4) Changement de la dénomination sociale en CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG et modification afférente de l'article 2 des statuts.

Monsieur le Président expose ensuite que:

1) Les projets de scissions, les comptes annuels des trois derniers exercices de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG et de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., ainsi que les rapports de gestion y relatifs ont été déposés pendant le délai légal au siège social et tenus à la disposition des actionnaires.

2) Les actionnaires de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. ont approuvé la scission mentionnée au point 1 de l'ordre du jour. Le procès-verbal de cette assemblée a été documenté par acte du notaire instrumentant en date de ce jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission-absorption de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. sur la base du projet de scission établi par la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. en date du quinze juillet 1997 et publié au Mémorial C, numéro 403 du vingt-cinq juillet 1997 et sur la base du projet de scission établi par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG en date du premier août 1997 et publié au Mémorial C, numéro 426 du cinq août 1997, le détail de l'apport à BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG étant repris à la troisième résolution.

L'assemblée décide de fixer l'effet de cette scission, de concert avec les deux autres sociétés concernées à la fermeture des bureaux le 5 septembre 1997.

L'assemblée décide d'accorder, avec faculté de subdélégation, au conseil d'administration de BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG tous pouvoirs en vue de la réalisation de la scission.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer en conformité avec l'article 296, aux dispositions des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4), et 295, paragraphe (1) c), d) et e), de la loi du 10 août 1915.

Avant de passer au point 3 de l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG a émis un emprunt subordonné de LUF 800 millions le 29 octobre 1993, échéance le 29 octobre 2001 et il prie le notaire instrumentant de documenter une résolution à prendre par l'assemblée de ces obligataires.

Assemblée des obligataires

Le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, succursale de Luxembourg, propriétaire de toutes les obligations, ici représenté par Monsieur Patrick Zurstrassen, préqualifié,

désigne comme Président de cette assemblée, Monsieur Patrick Zurstrassen, préqualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Jacques Bensoussan, préqualifié.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Jacques Mahaux et Hugh Russell, préqualifiés.

Le bureau ainsi constitué Monsieur le Président expose:

1) que l'ordre du jour de cette assemblée comprend:

- la renonciation en conformité avec l'article 296, aux dispositions des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4), et 295, paragraphe (1) c), d) et e), de la loi du 10 août 1915 et

- l'approbation de la scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. sur la base du projet de scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. établi en date du quinze juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 403 du vingt-cinq juillet 1997 et du projet de scission établi par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG en date du premier août 1997 et publié au Mémorial C, numéro 426 du cinq août 1997.

2) que tous les obligataires sont représentés à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) que cette assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

Résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée des obligataires déclare renoncer en conformité avec l'article 296, aux dispositions des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4), et 295, paragraphe (1) c) d) et e) de la loi du 10 août 1915 et approuver la scission-absorption de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. sur la base du projet de scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. établi en date du quinze juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 403 du vingt-cinq juillet 1997 et du projet de scission établi par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG en date du premier août 1997 et publié au Mémorial C, numéro 426 du cinq août 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, cette séance est levée.

Par la suite, l'assemblée des actionnaires de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG aborde le point 3 de son ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de mille deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.000,-) à mille quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.400.000.000,-) moyennant l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Comparait alors CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Rune Sagbraaten, directeur, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration datée à Luxembourg du 5 septembre 1997 qui restera annexée au présent acte, qui déclare que les trente mille (30.000) actions nouvelles sont libérées intégralement par l'apport des éléments patrimoniaux décrits ci-dessous et qui sont évaluées à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-).

Tous les éléments en fonds de commerce relatifs aux activités de «banque privée» ainsi que le concours effectif des membres du personnel de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. engagés dans ces activités, ainsi notamment:

- tous les comptes, dépôts en espèces ou titres ou dépôts physiques de métaux ou valeurs mobilières et produits financiers de toute nature, des clients privés de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. en vue de la gestion ou de la conservation de leur patrimoine, tenus, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou autres entités ou institutions juridiques;

- tous les contrats y afférents, notamment de gestion et d'investissement;

- tous les contrats fiduciaires des clients privés;

- tous les crédits aux clients privés, y inclus sous forme d'émission de garanties ou de lettres de crédit et toutes les garanties et sûretés constituées par les clients privés et plus généralement l'ensemble des garanties et sûretés afférent à la clientèle privée, quels qu'en soient les donneurs, sous déduction des crédits non performants au jour de la scission et des crédits accordés à des clients qui n'entretiennent ni dépôts-espèces, ni dépôts-titres auprès de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A.,

- l'ensemble des réemplois des dépôts clientèles comprenant (i) les droits sur les contreparties correspondant aux réemplois au titre des contrats fiduciaires, (ii) les réemplois auprès de la succursale de Luxembourg du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, (iii) les réemplois auprès de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG qui seront éteints par confusion, et (iv) des créances sur CHRISTIANIA BANK ou KREDITKASSE dans les devises respectives pour les montants des réemplois des dépôts non cités ci-dessus;

- les droits sur les correspondants de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. pour les dépôts titres et métaux;

- le financement des crédits aux clients privés dans les devises respectives jusqu'à la prochaine échéance ou reconduction;

- les crédits accordés au personnel de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. engagé dans l'activité transférée et repris par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG conformément aux termes de la loi dans le cadre de la scission par absorption avec les sûretés y attachées;

- les contrats d'assurance et de prévoyance au profit du personnel transféré;
- tous les dossiers, archives, pièces et documents se rapportant aux clients privés;
- les garanties accordées par CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. en faveur des institutions qui ont émis des cartes de crédit au profit de clients privés;
- le bureau de représentation de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. en Espagne;
- le prêt hypothécaire constitué par acte de Maître Camille Mines, notaire alors de résidence à Clervaux, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, volume 501, numéro 169.

Ces éléments sont à la disposition de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG ainsi que cela résulte du procès-verbal du notaire instrumentant, prémentionné.

Ces éléments apportés font l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND S.C. daté du 5 septembre 1997, établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport conclut avec la teneur suivante:

«4. Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions de BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, à émettre en contrepartie de l'apport décrit au présent rapport.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Intervient à cette assemblée CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE, actionnaire de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., ici représentée par Monsieur Jan Hunsbedt, administrateur, demeurant à Oslo, prémentionné, aux termes d'une procuration, datée du 3 septembre 1997 qui restera annexée au présent acte,

laquelle intervenante demande l'attribution de l'intégralité des nouvelles actions, le deuxième actionnaire de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., STEIN WESSEL-AAS, ayant renoncé à toute attribution d'actions nouvelles dans une déclaration datée du 20 août 1997, laquelle déclaration restera annexée aux présentes.

L'assemblée décide d'attribuer l'intégralité des nouvelles actions à CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE et ces actions sont inscrites au nom de CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE sur le registre des actionnaires de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à mille quatre cents millions de francs luxembourgeois (1.400.000.000,-), représenté par six cent trente mille actions (630.000), sans désignation de valeur nominale. Il peut être créé des certificats multiples d'actions.»

L'assemblée décide d'amortir l'apport effectué par suite de la scission de CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A. sur cinq ans.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant a vérifié et il atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société participant à la scission et du projet de scission.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres des bureaux des deux assemblées, les représentants des actionnaires, de l'obligataire CHRISTIANIA BANK og KREDITKASSE et de la CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Zurstrassen, J.-J. Bensoussan, J. Mahaux, H. Russell, J. Hunsbedt, R. Sagbraaten, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 834, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1997.

F. Kessler.

(33672/219/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

**CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG,
(anc. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 1997.

F. Kessler.

(33673/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

**CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(vormals CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY).**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 43.281.

AN DIE ANTEILSINHABER DES

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) FIXED INCOME (SFr.)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) FIXED INCOME (DM)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) FIXED INCOME (US\$)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) FOCUS (SFr.)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (SFr.)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (DM)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (Lire)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (Pesetas)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (US\$)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (SFr.)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (DM)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (US\$)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (SFr.)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (DM)
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (US\$)

Die Verwaltungsgesellschaft CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY hat beschlossen, per 4. August 1997 den Namen des Fonds CS PORTFOLIO und der bestehenden Subfonds in CREDIT SUISSE FUND (LUX) umzuändern.

Anteilscheine mit dem alten Namen werden gegen entsprechende neue Anteilscheine der gleichen Stückelung mit dem neuen Namen CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) umgetauscht. Die alten Anteilscheine verbriefen auch vor dem Tausch das Recht auf die entsprechenden Anteile der Subfonds des CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX).

Anteilzertifikate können jederzeit ab 15. Oktober 1997 bei einer Zahlstelle (CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., CREDIT SUISSE FIRST BOSTON und sämtliche Zweigniederlassungen in der Schweiz) umgetauscht werden.

Ab 15. November 1997 werden ausschließlich die neu begebenen Zertifikate an der Luxemburger Börse gehandelt.
(03954/020/33) Der Verwaltungsrat.

UBS (LUX) MONEY MARKET INVEST – CHF.

MITTEILUNG AN DIE ANTEILSINHABER DES SUBFONDS
UBS (LUX) MONEY MARKET INVEST – CHF

Der Verwaltungsrat der INTRAG INTERNATIONAL MONEY MARKET INVEST (COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Anteile des Subfonds UBS (LUX) MONEY MARKET INVEST – CHF im Verhältnis von 1 zu 6 zu splitten.

Die im Umlauf befindlichen Anteilscheine werden weder abgestempelt noch umgetauscht. Die Zuteilung der neuen Anteilscheine erfolgt gegen Vorlage des Coupons Nr. 1.

Die Anteilscheininhaber, welche ihre Titel physisch bezogen haben, werden gebeten, den Coupon Nr. 1 bei einer der folgenden Zahlstellen einzureichen:

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Luxemburg;
alle Geschäftsstellen der SCHWEIZERISCHEN BANKGESELLSCHAFT;
BDL BANCO DI LUGANO, Lugano;
CANTRADE PRIVATBANK AG, Zürich;
HYPOSWISS, Zürich,
diverse Aktionärsbanken der RBA-HOLDING, LIECHTENSTEINISCHE LANDESBANK AG, Vaduz, und UNION BANK OF SWITZERLAND (DEUTSCHLAND) AG, Frankfurt am Main.

Coupon Nr. 1 gibt Anrecht auf 5 neue Anteile inklusive Coupons Nr. 2-18.

Der Umtausch erfolgt spesenfrei.

Ab dem 3. November 1997 gelten an der Börse von Luxemburg nur Anteile mit Coupons Nr. 2-18 als gute Lieferung.

Vom 3. November 1997 an bezieht sich die Kursnotierung auf die neuen Anteile.

Luxemburg, 15. Oktober 1997.

Die Verwaltungsgesellschaft
INTRAG INTERNATIONAL MONEY MARKET INVEST
(COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.

Die Depotbank
UNION DE BANQUES SUISSES
(LUXEMBOURG) S.A.

TOP AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire Elter, en date du 3 décembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 15 du 27 janvier 1975,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Elter, en date du 22 décembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 59 du 25 mars 1976,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 117 du 26 mai 1979,

ici représentée par Monsieur Ardito Toson, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société et déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TOP AUTOMOBILE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associée, à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, l'exploitation d'une station-service pour véhicules automoteurs; la réparation mécanique-carrosserie-peinture; le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires et pièces de rechange; location de véhicules automoteurs sans chauffeur; la vente d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie, de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

La prédite société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., cinq cents parts 500 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

L'associée reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associée de la société à responsabilité limitée TOP AUTOMOBILE, S.à r.l., ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- a) Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Joseph Castellucci, demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 12, rue de Béarn.
- b) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997, vol. 834, fol. 24, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997.

N. Muller.

(26605/224/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Loesch, avocat-avoué, demeurant à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe;
- 2) Monsieur Jean-Paul Spang, avocat-avoué, demeurant à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SANTE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social, Capital autorisé. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt mille francs français (220.000,- FRF), divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF), représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou par voie d'incorporation de bénéfices, de primes d'émission, ou de réserves; le conseil d'administration peut pareillement émettre des obligations convertibles ou remboursables en actions, des droits de souscription ou des valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre d'apports en espèces et d'obligations convertibles en actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de cet acte, et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et qui finira le dernier jour de décembre 1997.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) Monsieur Marc Loesch, préqualifié:	219.000,- FRF	219	219.000,- FRF
2) Monsieur Jean-Paul Spang, préqualifié:	1.000,- FRF	1	1.000,- FRF
Total:	220.000,- FRF	220	220.000,- FRF

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coûts, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, les deux cent vingt mille francs français sont évalués à un million trois cent quarante-quatre mille deux cents francs luxembourgeois (LUF 1.344.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Simon Rowlands, administrateur de sociétés, demeurant c/o Cinven Ltd., Pinner Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1 EH (Royaume-Uni);

b) Monsieur Hugh Langmuir, administrateur de sociétés, demeurant c/o Cinven Ltd., Pinner Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1 EH (Royaume-Uni);

c) Monsieur Daniel Caille, administrateur de sociétés, demeurant c/o Compagnie Générale de Santé, 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris (France);

d) Monsieur Daniel Bour, administrateur de sociétés, demeurant c/o Compagnie Générale de Santé, 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris (France).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1997, vol. 829, fol. 4, case 9. – Reçu 13.442 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(26600/239/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 1997, en voie de formalisation,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion du 2 juillet 1997; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent vingt mille francs français (FRF 220.000,-), représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le montant du capital autorisé a été fixé à vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-) et qu'en vertu du même article cinq, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 2 juillet 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de quinze millions huit cent quatre-vingt mille francs français (FRF 15.880.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent mille francs français (FRF 220.000,-) à celui de seize millions cent mille francs français (FRF 16.100.000,-) par la création et l'émission de quinze mille huit cent quatre-vingts (15.880) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 27 juin 1997, date de la constitution de la société.

IV.- Que le conseil d'administration a constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a admis à la souscription au pair de la totalité des quinze mille huit cent quatre-vingts (15.880) actions nouvelles:

1.- La société anonyme de droit français COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, à concurrence de cent soixante (160) actions nouvelles;

2.- La société de droit néerlandais ABN-AMRO, à concurrence de cinq mille six cent quatre-vingt-quatre (5.684) actions nouvelles;

3.- La société de droit anglais COAL PENSION VENTURE NOMINEES LIMITED, à concurrence de quatre mille sept cent quatre (4.704) actions nouvelles;

4.- La société de droit anglais RAILWAY PENSION VENTURE CAPITAL LIMITED, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) actions nouvelles;

5.- La société de droit anglais BARCLAYS VENTURE NOMINEES LIMITED, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) actions nouvelles;

6.- La société de droit anglais CINVEN NOMINEES LIMITED, à concurrence de deux cent cinquante-neuf (259) actions nouvelles;

7.- La société de droit anglais CINVEN FUND NO 1 LIMITED PARTNERSHIP, à concurrence de deux mille cent (2.100) actions nouvelles;

8.- La société de droit anglais CINVEN FUND (US) NO 1 LIMITED PARTNERSHIP, à concurrence de neuf cent soixante-dix-sept (977) actions nouvelles.

V.- Que les quinze mille huit cent quatre-vingts (15.880) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susmentionnés, chacun à concurrence du nombre sus-indiqué et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quinze millions huit cent quatre-vingt mille francs français (FRF 15.880.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à seize millions cent mille francs français (FRF 16.100.000,-), divisé en seize mille cent (16.100) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million et cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 97.265.000,- (quatre-vingt-dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997, vol. 829, fol. 16, case 1. – Reçu 972.650 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(26601/239/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(26602/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

S.I.F.E.D.E., SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD., avec siège social à Tortola/Iles Vierges Britanniques, Road Town, constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques, en date du 2 janvier 1997, représentée par:

1) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola/Iles Vierges Britanniques, Road Town,

2) Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola/Iles Vierges Britanniques, Road Town,

agissant en leurs qualités de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées aux termes des statuts,

non présentes, représentées par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 juin 1997,

Monsieur Pascal Bonnet, lui-même non présent, ici représenté par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Luxembourg, le 4 juillet 1997,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées;

2.- Et la société de droit de l'Île de Niue, dénommée DUSTIN INVEST INC., avec siège social à Alofi/Île de Niue, 2, Commercial Centre Square,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de l'Île de Niue, sous le numéro IBC 001957, en date du 27 mai 1997,

représentée par:

1) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Île de Niue, 2, Commercial Centre Square,

2) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Île de Niue, 2, Commercial Centre Square,

agissant en leurs qualités de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés aux termes des statuts,

non présents, ici représentés par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à F-57220 Malzéville, Résidence Parc de Libramont, Bâtiment A, numéro 7,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 18 juin 1997,

Monsieur Jean-Marie Detourbet, lui-même non présent, ici représenté par Monsieur Jérôme Guez, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Luxembourg, le 4 juillet 1997,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, en abrégé S.I.F.E.D.E. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD., prédite, cinq cents actions	500
2.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC., prédite, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

- a) la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD., représentée comme ci-dessus;
- b) la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC., prédite, représentée comme ci-dessus; et
- c) Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Jérôme Guez, prédit, ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 4 juillet 1997, lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2002.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1997, vol. 834, fol. 30, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997.

N. Muller.

(26603/224/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

STERN KART SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3932 Mondcrange, rue de Limpach, piste de Karting.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Sind erschienen:

- Frau Carole Milani, Privatangestellte, wohnhaft in Mondcrange (L);
- Herr Klaus Stern, Arbeiter, wohnhaft in Offenbach/Main (D).

Vorgenannte Personen ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I.- Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen Anteile wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die geregelt wird durch die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen und durch die hiernach folgenden Statuten.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mondcrange.

Dieser Sitz kann innerhalb der Gemeinde Mondcrange durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschaftsführer verlegt werden, und innerhalb des Grossherzogtums nur mit der Genehmigung der Generalversammlung beschliessend wie bei Satzungsänderungen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck sowohl in Luxemburg als auch im Ausland:

- den Handel mit Kraftfahrzeugen, Ersatzteilen und Zubehör für Kraftfahrzeuge,
- die Vermietung von Kraftfahrzeugen ohne Fahrer
- den Handel mit Sportartikeln und Sportbekleidung, sowie alle finanziellen und geschäftlichen Operationen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 4. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbegrenzte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur erfolgen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, welche wie bei Satzungsabänderungen beschliesst.

Art. 5. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung STERN KART SERVICE, S.à r.l.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-) welche voll eingezahlt sind.

Diese Anteile wurden gezeichnet durch:

- Frau Carole Milani, vorerwähnt, fünfzig Anteile	50
- Herrn Klaus Stern, vorerwähnt, fünfzig Anteile	50
Gesamt: hundert Anteile	100

Die Gesellschafter haben die von ihnen gezeichneten Anteile, durch Sacheinlagen bestehend aus Warenlagerbeständen, wie folgt eingezahlt:

Frau Carole Milani, vorerwähnt:

21 Anzüge	Formula	geschätzt auf	77.805,- LUF
14 Anzüge	Jesolo	geschätzt auf	54.474,- LUF
2 Anzüge	Jesolo Kids	geschätzt auf	7.410,- LUF
1 Tasche	Minitrip Birel	geschätzt auf	745,- LUF
6 Stücke	Halskrause	geschätzt auf	2.484,- LUF
30 Paar Schuhe	Topdriver	geschätzt auf	61.500,- LUF
4 Paar Schuhe	Elite	geschätzt auf	9.940,- LUF
2 Kleidungsstücke	Pile Birel	geschätzt auf	2.980,- LUF
1 Kleidungsstück	Team	geschätzt auf	600,- LUF
3 Kleidungsstücke	Codriver	geschätzt auf	2.790,- LUF
6 Kleidungsstücke	Manager	geschätzt auf	6.090,- LUF
12 Kleidungsstücke	Rippenschutz	geschätzt auf	9.480,- LUF
1 Tasche	Trip	geschätzt auf	725,- LUF
3 Kleidungsstücke	Extreme	geschätzt auf	12.360,- LUF
1 Kleidungsstück	Minitrip	geschätzt auf	617,- LUF
Gesamt:		geschätzt auf	250.000,- LUF

Herr Klaus Stern, vorerwähnt:

1 Fahrgestell	AR1	geschätzt auf	33.440,- LUF
1 Fahrgestell	M632	geschätzt auf	52.100,- LUF
3 Motoren	ML21	geschätzt auf	117.810,- LUF
1 Motor	MA21E	geschätzt auf	34.650,- LUF
1 Stück	Kupplung Itals	geschätzt auf	5.984,- LUF
1 Stück	Vergaser Ital	geschätzt auf	6.016,- LUF
Gesamt:		geschätzt auf	250.000,- LUF

Die Gesellschafter erklären ausdrücklich:

- dass die Schätzungen der obigen Sacheinlagen ihrer eigenen Verantwortung unterliegen,
- dass der Wert dieser Sacheinlagen nicht durch einen Wirtschaftsprüfer geprüft worden ist,
- dass die obigen Sacheinlagen vom heutigem Datum an der Gesellschaft zur freien Verfügung stehen, was die Gesellschafter ausdrücklich anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter kann nur mit der Einwilligung der Gesellschafter stattfinden welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, die Anteile des Zedenten einbegriffen. Die Übertragungen sind der Gesellschaft oder Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Kapitel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Der alleinige Geschäftsführer kann mit Einzelunterschrift die Gesellschaft ohne Einschränkung vertreten. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift dieser Geschäftsführer gültig vertreten.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer sowie deren Entgelt.

Alles, was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Kapitel IV.- Generalversammlung - Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Vorschriften Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Kapitel V.- Liquidation, Gesetzliche Bestimmungen

Art. 11. Die eventuelle Liquidation der Gesellschaft wird von einem Liquidator ausgeführt, der von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt wird.

Der Kreditsaldo der Liquidation wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zur Zahl ihrer Anteile aufgeteilt.

Die eventuellen Verluste werden in gleichem Verhältnis unter die Gesellschafter aufgeteilt. Kein Gesellschafter haftet jedoch über den Betrag seiner Einlage hinaus.

Art. 12. Für sämtliche in Gegenwärtigem nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933, sowie das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen.

Übergangsbesimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen oder die ihr aus Anlass ihrer Gründung angelastet werden, beläuft sich auf ungefähr 40.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung ernennt zwei Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer und ohne Entgelt:

- Frau Carole Milani, Privatangestellte, wohnhaft in Mondercange (L), technischer Geschäftsführer,
- Herr Klaus Stern, Arbeiter, wohnhaft in Offenbach/Main (D) administrativer Geschäftsführer.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: Piste de Karting, rue de Limpach, L-3932 Mondercange.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, in der Amtskanzlei des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Milani, K. Stern, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 17, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26604/208/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FINANTIA S.A., société de droit de Saint Marin, ayant son siège social à Serravalle, via Rambaldi da Imola 3, République de Saint Marin, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 juin 1997;
2. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel,
- 3- Monsieur John Seil, prénommé, agissant en son nom personnel.

La pré dite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISION INDUSTRIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 170.000.000,-), représenté par cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le jour du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 25 juin 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement un avec une signature de la catégorie A et un autre avec une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1. - FINANTIA S.A., prédésignée	168	168.000.000,-
2. - Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	1.000.000,-
3. - Monsieur John Seil, prénommé	1	1.000.000,-
Totaux:	170	170.000.000,-

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 170.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 95.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) catégorie A:

- Monsieur Roberto Dall'Aste Brandolini, expert-comptable, demeurant via G. Mazzini 82, Sarzana, Italie,

Signature(s) catégorie B:

- Monsieur Henri Grisius, prénommé

- Monsieur John Seil, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Roberto Dall'Aste Brandolini, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, H. Grisius, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 101, case 1. – Reçu 35.913 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(26606/215/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiten Juli.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Rudolf Zimmermann, Kaufmann, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, im Dreizepp 5,

2.- Herr Patrick Zimmermann, Bautechniker, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, am Sonnenberg 6.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Zimmererarbeiten, Dachkonstruktionen, Dachabdichtungen sowie Fassadenbau.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million (1.000.000,-) Franken, aufgeteilt in hundert Anteile (100) von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Rudolf Zimmermann, Kaufmann, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, im Dreizepp 5, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Patrick Zimmermann, Bautechniker, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, am Sonnenberg 6, neunundvierzig Anteile	49
Total: hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von einer Million (1.000.000,-) Franken der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Als dann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 als technischer Geschäftsführer im Bereiche der Dachdeckerarbeiten, Fassadenbau, Flachdachisolierungen:
 Herr Günther Keilen, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54636 Ehlenz, in der Lames 7;
 als technischer Geschäftsführer im Bereiche der Zimmereiarbeiten:
 Herr Harald Mossal, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54299 Welschbillig, Brückenstrasse 16;
 als Geschäftsführer im Verwaltungsbereich werden ernannt:

- 1 - Herr Rudolf Zimmermann, Kaufmann, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, im Dreizepp 5,
2. - Herr Patrick Zimmermann, Bautechniker, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, am Sonnenberg 6.

b) Die verschiedenen Geschäftsführer können die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift bis zum Betrag von 25.000,- Franken verpflichten.

Für Verpflichtungen, die diesen Betrag überschreiten, sind die Unterschrift des jeweiligen zuständigen technischen Geschäftsführer sowie die Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer im Verwaltungsbereich notwendig.

c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1912 Luxemburg, 94, rue du Grünwald.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Zimmermann, P. Zimmermann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juillet 1997, vol. 346, fol. 33, case 8. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 15. Juli 1997.

H. Beck.

(26609/201/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

WINDOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Frans Van Deun, administrateur de sociétés, demeurant à B-2370 Arendonk, Schoolstraat 1/A,
2. - Monsieur Johan van der Windt, administrateur de sociétés, demeurant à B-2900 Schoten, Dennenlei, 16.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINDOW S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services en relation avec des études et des conseils d'ordre économique et financier, le suivi administratif d'opérations pour son compte propre ou pour le compte de clients, à l'exclusion des activités régies par une loi spéciale.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le jour du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 3 juillet 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1. - Monsieur Frans Van Deun, prénommé	1.250	1.250.000,-
2. - Monsieur Johan van der Windt, prénommé	1.250	1.250.000,-
Totaux:	2.500	2.500.000,-

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. - Madame Danielle Van Acker, employée privée, demeurant à L-5366 Munsbach, 178, rue Principale,
2. - Monsieur Frans Van Deun, prénommé,
3. - Monsieur Johan van der Windt, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Frans Van Deun, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Van Deun, J. van der Windt, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 100S, fol. 21, case 12. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(26607/215/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BAUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.684.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour BAUFIN HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(26633/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GETAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5364 Schlassig, 34, Schlassgewann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 octobre 1996

Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration

1. à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne le premier point de l'objet social à savoir l'exploitation de l'agence de voyages à Monsieur Philippe Servais qui par sa seule signature pourra engager valablement la société pour cette partie de la gestion journalière,

2. à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne le deuxième point de l'objet social à savoir le commerce de gros et de détail, l'import et l'export de tout matériel de bureau, d'informatique, d'infographie, de tout mobilier, articles de papeterie, de bureautique et de photographie à Monsieur Michel Boucher qui par sa seule signature pourra engager valablement la société pour cette partie de la gestion journalière.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26724/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GETAWAY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5364 Schrassig, 34, Schlassgewann.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 31 octobre 1996

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915

1. de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne le premier point de l'objet social à savoir l'exploitation de l'agence de voyages à Monsieur Philippe Servais qui par sa seule signature pourra engager valablement la société pour cette partie de la gestion journalière,

2. de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne le deuxième point de l'objet social à savoir le commerce de gros et de détail, l'import et l'export de tout matériel de bureau, d'informatique, d'infographie, de tout mobilier, articles de papeterie, de bureau et de photographie à Monsieur Michel Boucher qui par sa seule signature pourra engager valablement la société pour cette partie de la gestion journalière.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26725/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

XL - UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Madame Rose Oberweis, employée privée, épouse de Monsieur Fiorenzo Giuliani, demeurant à Dudelange, 54, rue de la Vallée,
2. - Madame Sandra Giuliani, employée privée, épouse de Monsieur Sandro Lunkes, demeurant à Dudelange, 54, rue de la Vallée,
3. - Mademoiselle Tania Muller, esthéticienne, demeurant à Esch-sur-Alzette, 7, rue de Montpellier.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de XL - UNLIMITED, S.à.r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vêtements et autres articles d'habillement et accessoires de mode y assortis, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Madame Rose Oberweis, employée privée, épouse de Monsieur Fiorenzo Giuliani, demeurant à Dudelange, 54, rue de la Vallée, cinq parts sociales	5
2. - par Madame Sandra Giuliani, employée privée, épouse de Monsieur Sandro Lunkes, demeurant à Dudelange, 54, rue de la Vallée, cinq parts sociales	5
3. - par Mademoiselle Tania Muller, esthéticienne, demeurant à Esch-sur-Alzette, 7, rue de Montpellier, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Tania Muller, préqualifiée.

Sont nommées gérantes administratives, pour une durée indéterminée:

- a) Madame Rose Giuliani-Oberweis, préqualifiée,
- b) Madame Sandra Lunkes-Giuliani, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et d'une des gérantes administratives.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Oberweis, S. Giuliani, T. Muller, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 27, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

T. Metzler.

(26608/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

INDOSUEZ MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.709.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Jacques Mahaux, Patrick Zurstrassen et Madame Annick Moriceau sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 1 an, et COOPERS & LYBRAND est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 1 an.

Pour la société
INDOSUEZ MANAGEMENT S.A.
Signature
Administrateur

(26741/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.965.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour BCA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(26634/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie au siège social, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H.,

constituée originairement sous la dénomination de ACCAPULCO S.A.H. en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28, du 3 février 1987,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 17 février 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 131, du 13 mai 1987,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 114, du 27 avril 1989,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, concernant le changement de la dénomination sociale en FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 230, du 3 juin 1991,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 19 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 109, du 27 mars 1992,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, du 8 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 211, du 10 mai 1993, modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, du 20 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil, numéro 557, du 31 octobre 1995,

modifiée en vertu d'une lettre de démission de Monsieur Walter Zumstein du 25 août 1995, publié au Mémorial, Recueil, numéro 565, du 6 novembre 1995,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 25 août 1995, publié au Mémorial, Recueil, numéro 581, du 15 novembre 1995.

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil, numéro 502, du 7 octobre 1996,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil, numéro 540, du 23 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux, figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence, que la totalité du capital social de la prédite société est représenté à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut délibérer et décider valablement.

Ordre du jour:

1. - Présentation et approbation par les actionnaires des comptes sociaux et des rapports du commissaire aux comptes pour les exercices sociaux 1995 et 1996.

2. - Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les exercices sociaux 1995 et 1996.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir écouté le conseil d'administration en ses explications et pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes, concernant les comptes sociaux pour les exercices 1995 et 1996, approuvent purement et simplement les comptes sociaux et les rapports du commissaire aux comptes pour les exercices sociaux 1995 et 1996.

Deuxième résolution

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne quitus avec pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les exercices sociaux 1995 et 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1997, vol. 834, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997.

N. Muller.

(26707/224/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

FLUGLEIDIR H.F. (ICELANDAIR).

Siège social: Reykjavik, Islande, Reykjavik Airport 101.

Succursale au Luxembourg: Aéroport de Luxembourg-Findel.

R. C. Luxembourg B 16.928.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Par mandat
L. H. Dupong

(26709/259/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

FLUGLEIDIR H.F. (ICELANDAIR), Société Anonyme de droit islandais.

Siège social: Reykjavik, Islande, Reykjavik Airport 101.

Succursale au Luxembourg: Aéroport de Luxembourg-Findel.

R. C. Luxembourg B 16.928.

Composition du conseil d'administration:

- M. Hördur Sigurgestsson, Reykjavik, président du conseil d'administration;
- M. Gretar Br. Kristjansson, Reykjavik, vice-président;
- M. Halldor Th. Halldorsson, Reykjavik, administrateur;
- M. Arni Vihjalmsson, Reykjavik, administrateur;
- M. Indridi Palsson, Reykjavik, administrateur;
- M. Olafur O. Johnson, Reykjavik, administrateur;
- M. Pall Thorsteinsson, Reykjavik, administrateur;
- M. Haukur Alfredsson, Reykjavik, administrateur;
- M. Benedikt Sveinsson, Gardabaer, administrateur.

Chef Executive Officer:

- M. Sigurdur Helgason, président.

Réviser d'entreprises:

- KPMG ENDUSKODUN hf., Reykjavik.

Experts comptables publics, autorisés par l'Etat:

- M. Gudni S. Gustafsson;
- M. Olafur Nilsson.

Directeur et fondé de pouvoir pour la succursale à Luxembourg autorisé à engager la société à partir du 13 mai 1995: M. Emil Gudurnundsson, directeur régional, demeurant 44, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FLUGLEIDIR H.F. (ICELANDAIR)

Par mandat
L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26710/259/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

FORCE CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 39.240.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

P. Visconti

L. Gregoire

Fondé de Pouvoir

Sous-Directeur

(26711/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

FRARLUIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour FRARLUIM S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(26712/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

GALLI S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26716/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.197.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA, a company with registered office in Via Vittore Pisani 6, Milano (Italy),

here represented by Mr Teunis Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Vicenza (Italy), on July 4, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à. r.l. R. C. B Number 56.197, with registered office in Luxembourg,

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Andre Schwachtgen dated 28th August 1996, published in the Mémorial, Recueil des Société et Associations C of November 21st, 1996, number 603.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary dated September 27, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of 1996 page 31.739.

- The company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs represented by five hundred common shares of a par value of one thousand Luxembourg francs, all entirely subscribed and fully paid in.

The agenda is worded as follows:

- 1.- Increase of the corporate capital of the Company by LUF 1,000.- to bring it from its present amount of LUF 500,000.- to LUF 501,000.- by the creation and issue of one (1) new share with a par value of LUF 1,000.-,
2. - Subscription of the new share by GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA and payment in kind at its fair value;
3. - Subject to the adoption of the previous resolutions, subsequent updating of the Articles of Incorporation of the Company;
4. - Subject to the adoption of the preceding resolutions, subsequent instruction to the managers of the Company to carry out any formalities necessary or required in respect of the above-mentioned and in particular to amend the Company's shareholders' register accordingly;
5. - Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the company is increased by one thousand (1,000.-) Luxembourg francs to bring it from its present amount of five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs to five hundred and one thousand (501,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of one (1) new share of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs.

- The new share has been entirely subscribed and fully paid up in kind by GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA, prenamed, here represented by Mr Teunis AKKERMAN, economic counsel, residing in Luxembourg,

- The new share has been paid up by a contribution in kind of all the outstanding shares of the Company GE LIGHTING SERVICES LIMITED, with registered office in London (United Kingdom) having a total capital of one hundred and one thousand (101.000.-) Italian lire, represented by one hundred one (101) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Italian lire each.

It results from a declaration drawn up in London on July 4, 1997, and signed by a member of its Board of Directors, the interim accounts of such company as at July 2, 1997 having been attached thereto, that the contributed shares of GE LIGHTING SERVICES LIMITED are valued at seven hundred billion and one hundred and one thousand (700,000,101,000.-) Italian lire.

It results likewise from a certificate issued by GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA in Vicenza, on July 3, 1997 and signed by an authorized member of its Board of Directors that:

- «- such shares are fully paid up,
 - such shares are in registered form;
 - it is the legal entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares,
 - there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the share be transferred to him,
 - the shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the share and the share is not subject to any attachment.
 - such shares are freely transferable.»

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at five hundred and one thousand (501,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred and one (501) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Second resolution

The managers of the Company are instructed to carry out any formalities necessary or required in respect of the above-mentioned and in particular to amend the Company's shareholders' register accordingly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred thousand (300,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA, une société avec siège social à Via Vittore Pisani 6, Milan (Italie),

ici représentée par Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vicenza (Italie), le 4 juillet 1997, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l.. R.C. numéro 56.197 ayant son siège social à Luxembourg,

La société a été constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, en date du 28 août 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 603 en date du 21 novembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations C de 1996 page 31739.

- Le capital social de cette société est de deux milliards cinq cent quarante-trois millions cinq cent mille liras italiennes, représenté par vingt-cinq mille quatre cent trente-cinq actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de LUF 1.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 501.000,-, par la création et l'émission d'une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de LUF 1.000,-.

2. - Souscription de la nouvelle part sociale par GENERAL ELECTRIC LIGHTING Spa et paiement en nature à la valeur comptable.

3. - Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, modification subséquente des statuts de la société.

4. - Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, instruction subséquente aux gérants de la société d'exécuter les formalités nécessaires ou requises aux fins des présentes et en particulier de modifier le registre des actions en conformité.

5. - Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à cinq cent un mille (501.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale (1) d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

- La nouvelle part sociale a été entièrement souscrite et entièrement libérée en nature par GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

La nouvelle part sociale a été entièrement libérée par un apport en nature de toutes les actions en circulation de la société GE LIGHTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Londres (Grande-Bretagne) ayant un capital social total de cent un mille (101.000,-) liras italiennes, représenté par cent une (101) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) liras italiennes chacune.

Il résulte d'une déclaration dressée à Londres le 4 juillet 1997, et signée par un membre du conseil d'administration, les comptes intérimaires au 2 juillet 1997 de ladite société y étant annexées, que les actions apportées de GE LIGHTING SERVICES LIMITED sont évaluées à sept cents milliards cent un mille (700.000.101.000,-) liras italiennes.

Il résulte également d'un certificat émis par GENERAL ELECTRIC LIGHTING SpA à Vicenza, en date du 3 juillet 1997, et signé par un membre autorisé de son Conseil d'Administration que:

«- ces actions sont entièrement libérées,

- ces actions sont nominatives,

- elle est la seule entité juridique autorisée à détenir ces actions et ayant le droit d'en disposer,

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que ces actions lui soit transférées,

- les actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions et les actions ne sont pas soumises à un gage.

- ces actions sont librement transmissibles.»

Ces déclarations, comptes intérimaires et certificats, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent un mille (501.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Deuxième résolution

Les gérants de la société reçoivent instruction d'exécuter les formalités nécessaires ou requises aux fins des présentes et en particulier de modifier le registre des actions en conformité.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois cent mille (300.000,-) francs.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 100S, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26717/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.197.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 565/97 du 8 juillet 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26718/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Est dénoncé ce jour avec effet immédiat,
le siège social au 24, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg de la Société à responsabilité limitée GENERALE DE TRANSACTION.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Signature
le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26719/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GESTMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTMARK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire en remplacement du notaire soussigné en date du 19 juin 1997, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de trente-sept milliards de liras italiennes (37.000.000.000,- ITL), pour le ramener de son montant actuel de quarante-cinq milliards quatre cent quatre-vingts millions de liras italiennes (45.480.000.000,- ITL) à huit milliards quatre cent quatre-vingts millions de liras italiennes (8.480.000.000,- ITL), par l'annulation de trois millions sept cent mille (3.700.000) actions appartenant à l'actionnaire majoritaire et par remboursement à l'actionnaire du montant de trente-sept milliards de liras italiennes (37.000.000.000,- ITL).

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trente-sept milliards de lires italiennes (37.000.000.000,- ITL), pour le ramener de son montant actuel de quarante-cinq milliards quatre cent quatre-vingts millions de lires italiennes (45.480.000.000,- ITL) à huit milliards quatre cent quatre-vingts millions de lires italiennes (8.480.000.000,- ITL), par remboursement à l'actionnaire majoritaire du montant de trente-sept milliards de lires italiennes (37.000.000.000,- ITL) et par annulation de trois millions sept cent mille (3.700.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) lui appartenant.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit milliards quatre cent quatre-vingts millions de lires italiennes (8.480.000.000,- ITL), représenté par huit cent quarante-huit mille (848.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Van Roijen, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

F. Baden.

(26722/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GESTMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

F. Baden.

(26723/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

INTERNATIONAL TRADING SYNERGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.095.

Société constituée suivant acte reçu par Me Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 août 1996 et publié au Mémorial C numéro 585 du 12 novembre 1996.

*Extrait sincère et conforme de l'assemblée générale du 30 juin 1997 à 10.00 heures réunie à Panama-City,
Bank of Boston Tower, Via Espana 22 (République de Panama)*

L'assemblée démet Madame Michèle Cabassi-Feite et Monsieur Pascal Robinet de leur poste d'administrateur, à effet du 30 juin 1997 et elle nomme à leur place, les sociétés FARMINGTON INTERVEST Corp (B.V.I. numéro 138065) et MATLOCK INTERNATIONAL Ltd (Bahamas numéro 29.654B).

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour extrait

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26746/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GEORGES HENRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 43.686.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature
l'administrateur-délégué

(26721/739/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

GLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GLB INTERNATIONAL S.A.

Signature
Administrateur

(26726/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.402.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26729/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

EDDINGTON S.A., Société Anonyme.

(anc. HANSEN & CAWLEY S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.203.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HANSEN & CAWLEY S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 16 mai 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie Ravizza, employée privée, demeurant à F-Saulnes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à F-Longlaville.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société de HANSEN & CAWLEY S.A., en EDDINGTON S.A. et modification de l'article 1^{er} (paragraphe 1) des statuts.

2. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de HANSEN & CAWLEY S.A. en EDDINGTON S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EDDINGTON S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, V. Ravizza, D. Sabbatucci, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juillet 1997, vol. 460, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 1997.

A. Lentz.

(26730/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

EDDINGTON S.A., Société Anonyme.
(anc. HANSEN & CAWLEY S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.203.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 1997.

A. Lentz.

(26731/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.516.

Le bilan au 31 décembre 1996 et 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26753/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 21.683.

Les comptes annuels au 31 juillet 1996 et le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Signature.

(26732/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 21.683.

Les états financiers consolidés au 31 juillet 1996 et le rapport du réviseur d'entreprises de la société mère de droit canadien HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS LTD, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Signature.

(26733/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 11 juin 1997 que Monsieur Helmut Hock, Monsieur Norbert Scheid et Monsieur Christoph Boensch ont reçu un pouvoir de gestion journalière et qu'ils peuvent engager individuellement la société dans les limites de leurs attributions.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait conforme
A. Knickle

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26734/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

IBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 27.940.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26735/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

IBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 27.940.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26736/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

IBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 27.940.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26737/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

IBERMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 27.582.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26738/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

INTEGRAL PORTFOLIOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.063.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG S.A.

P. Visconti T. Miles
Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(26743/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

27119

PISKOL S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 17, 1997* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 16, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (03860/526/15)

The Board of Directors.

SCALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *17 novembre 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 septembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03861/526/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *17 novembre 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 septembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03862/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 novembre 1997* à 10.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la **BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.**, au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (03865/006/16)

Le Conseil d'Administration.

27120

MAGALIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.200.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1996;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux organes sociaux;
5. Divers.

I (03930/273/15)

Pour le Conseil d'Administration.

FACI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.821.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 octobre 1997 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé aux 30 avril 1995, 1996 et 1997;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 avril 1995, 1996 et 1997;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (03804/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.297.

Les actionnaires de la ZAIRE HOLDING TRUST S.A. en liquidation sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 octobre 1997 à 11.00 heures au 57, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg, avec l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport des liquidateurs
2. Nomination du commissaire-vérificateur
3. Fixation de la date de la tenue de la 3^e Assemblée de la liquidation

Aux termes de l'Article 26 des Statuts, les actionnaires seront admis à l'Assemblée Générale à condition d'avoir, cinq jours francs avant la réunion, déposé leurs actions au Siège Social et fait connaître aux liquidateurs leur intention de prendre part à celle-ci.

En cas d'empêchement de se rendre à l'Assemblée, tout actionnaire peut désigner - au moyen d'une procuration à déposer au Siège Social trois jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée - un mandataire qui le représentera.

Conformément à l'Article 28 des Statuts, le mandataire choisi devra lui-même déposer ses actions en vue d'assister à l'Assemblée.

II (03887/601/22)

Les liquidateurs.